
Base et références juridiques des mandats des membres

En dehors du Wali de Bank Al-Maghrib, du Directeur Général de Bank Al-Maghrib et du Directeur du Trésor et des Finances Extérieures, tous membres de droit ès-qualité, les six autres membres, dits non-exécutifs, sont désignés, conformément à l'article 26 de la loi n°40-17 portant Statut de Bank Al-Maghrib, par le Chef du Gouvernement, parmi les personnes connues pour leurs intégrité et compétence en matière monétaire, financière ou économique, n'exerçant aucun mandat électif public et n'occupant aucun poste de responsabilité dans des entreprises publiques ou privées ou dans l'administration publique.

Trois de ces membres sont désignés sur propositions du Wali de Bank Al-Maghrib et les trois autres sur proposition du Ministre chargé des finances.

Les six membres sont nommés pour une période de six ans non renouvelable. Le tiers des sièges est renouvelable tous les deux ans par tirage au sort. Ce renouvellement peut donner lieu à une reconduction de mandat, en observant le plafond des six ans.

Mandats en cours et renouvellements

| Mandat | | Renouvellement des sièges | |
|---------------------------|---|---------------------------|----------------------|
| Prénom & Nom | Nomination | Date fin | Date de reconduction |
| Fathallah OUALALOU | Décision du Chef du gouvernement n°3-8-20 du 20 février 2020, publiée au B.O n°6865 du 16 mars 2020 | | |
| Mohammed DAIRI | Décision du Chef du gouvernement n°3-8-20 du 20 février 2020, publiée au B.O n°6865 du 16 mars 2020 | | |
| Mustapha MOUSSAOUI | Décision du Chef du gouvernement n°3-8-20 du 20 février 2020, publiée au B.O n°6865 du 16 mars 2020 | Décembre 2021 | Janvier 2022 |
| Larbi JAIDI | Décision du Chef du gouvernement n°3-8-20 du 20 février 2020, | Décembre 2021 | Janvier 2022 |

| | | | |
|--------------------------|--|--|--|
| | publiée au B.O n°6865 du 16 mars 2020 | | |
| Mouna CHERKAOUI | Décision du Chef du gouvernement n°3-8- 20 du 20 février 2020, publiée au B.O n°6865 du 16 mars 2020 | | |
| Najat EL MEKKAOUI | Décision du Chef du gouvernement n°3-8- 20 du 20 février 2020, publiée au B.O n°6865 du 16 mars 2020 | | |